



BARÈMES DES HONORAIRES

Prix maximums des prestations assurées

TRANSACTION (à la charge du vendeur)

Prix de vente	Pourcentage
Jusqu'à 100.000 €	10 % TTC maximum avec un minimum de 1.500 € TTC
De 100.001 € à 300.000 €	2,60 % TTC maximum
De 300.001 € à 600.000 €	5,50 % TTC maximum
Plus de 600.001 €	5 % TTC maximum

Les tranches sont cumulables entre elles

Avis de valeur verbal : offert - Avis de valeur écrit: 120 € TTC (et sur devis en cas de pluralité de lots)

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

GESTION (habitation – à la charge du bailleur)

Pack Classic : 6,00 % TTC du montant des encaissements

Pack Advantage : 7,20 % TTC du montant des encaissements

Pack Premium : 8,40 % TTC du montant des encaissements

Possibilité de souscrire une assurance loyers impayés en sus

3,20 % sur les sommes quittancées (détails des packs sur demande)

LOCATION (habitation)

En conformité avec la loi ALUR

Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail :

part locataire : zone non tendue : 8 € TTC / m²

zone tendue : 10 € TTC / m²

zone très tendue : 12 € TTC / m²

part bailleur : zone non tendue : 8 € TTC / m²

zone tendue : 10 € TTC / m²

zone très tendue : 12 € TTC / m²

Frais d'état des lieux d'entrée : Honoraires de négociation et d'entremise :

Part locataire : 3 € TTC / m² Charge exclusive du bailleur : 200 € TTC

Part bailleur : 3 € TTC / m²

LOCATION (parking)

Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail :

Part locataire : 80 € TTC

Part bailleur : 80 € TTC

LOCATION

(locaux industriels et commerciaux)

Recherche locataires, négociation : (sur montant du loyer de la première année)

18 % TTC à la charge du Bailleur et

18 % TTC à la charge du Locataire

Bail en sus auprès d'un Notaire

EXPERTISES IMMOBILIERES en valeur vénale

Studio : 400 € TTC

Appartement 2 pièces : 600 € TTC

Appartement 3 pièces : 800 € TTC

Appartement 4 pièces : 1.000 € TTC

Appartement 5 pièces et + : à partir de 1.200 € TTC (sur devis)

Maison de Ville / Pavillon : à partir de 800 € TTC (sur devis)

Propriétés, biens exceptionnels, atypiques, terrains, et autres : sur devis.



La délivrance d'une note est obligatoire - TVA au taux en vigueur. GROSJEAN IMMOBILIER Sarl au capital de 7.500 €. Notre activité d'Agent Immobilier est réglementée par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972. Siège social : 84 rue du Général Leclerc 77450 ESBLY. APE : 703A - Immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 451 043 525. Carte Pro : CPI 7701 2016 000 012 443 / CCI de Seine-et-Marne. Garantie : Galian 89 rue de la Boétie 75009 PARIS, n°25854C. RCP : MMA IARD n°120137405. Membre du Centre National de l'Expertise - RCP : MMA n°127103754. Honoraires au 1er mars 2024.